



BADMINTON CLUB SÉRIGNAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Objet

Le règlement suivant complète les statuts de l'association BADMINTON CLUB SÉRIGNAN ainsi que les règles d'utilisation propres au gymnase Teddy Riner. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes. Le règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par l'assemblée générale. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

Article 2 : Affiliations

L'association est officiellement affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBAD). De par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental (CODEP34) et de sa Ligue Régionale (OCCITANIE BADMINTON).

Article 3 : Lieu

Les séances d'entraînement se déroulent au gymnase Teddy Riner mis gracieusement à disposition par la Mairie de Sérignan qui est régie par une « Convention de mise à disposition des installations sportives » qui fixe des obligations à l'association et à ses membres. 28 personnes maximum en jeu peuvent être accueillies simultanément sur 7 terrains tracés.

Article 4 : Créneaux et Vacances Scolaires

Les créneaux horaires sont attribués chaque année au club par la Mairie et sont communiqués en début de saison aux adhérents. Ils peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Certains créneaux horaires pourront être réquisitionnés par la Mairie pour des événements extérieurs au club. Durant chaque période de vacances scolaires (sauf Noël) le gymnase est mis à disposition en fonction d'un calendrier communiqué par la Mairie.

Article 5 : Matériel et Équipements

Les poteaux et filets de badminton sont mis à disposition par le gymnase et le club. Tous les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement du matériel et de respecter les lieux : propreté de la salle et des vestiaires.

Article 6 : Équipement personnel

Tout joueur doit revêtir une tenue de sport compatible avec la pratique du badminton. Il doit utiliser des chaussures spécifiquement réservées au sport de salle (semelles non marquantes) qui doivent être mises lors de l'arrivée dans le gymnase.

Les joueurs viennent aux séances avec leurs propres raquettes et volants. Les prêts sont possibles à titre de dépannage ou lors de séances d'essai. En début de saison, notre partenaire Sportminedor vous présentera un large choix d'équipement. Le jour et l'heure vous seront communiqués en temps utile.

Tout au long de l'année, le club propose 2 gammes de volants à un tarif préférentiel.

Lors des rencontres interclubs le club fournit les volants plumes aux participants.

Pour les tournois chaque joueur doit posséder sa propre boîte de volants.

Article 7 : Adhésion - Dossier d'inscription - Cotisation

L'adhésion et la cotisation sont valables pour une saison sportive s'étalant du 1^{er} Septembre de l'année en cours au 31 Août. Elles comprennent l'adhésion au club ainsi que la licence et l'assurance FFBAD.

Adhésion :

Tout membre du BCS a obligation d'y adhérer. Toute demande d'adhésion vaut l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur du club et vaut obligation de respecter tous les principes inscrits dans ces documents. L'adhésion ouvre des droits et avantages présentés dans les documents liés aux statuts des joueurs.

Dossier d'inscription :

L'ensemble du dossier d'inscription est à remettre complet avant la mi-octobre.

L'inscription n'est effective qu'à la remise d'un dossier complet comprenant :

- la fiche d'inscription dûment remplie, accompagnée de l'autorisation parentale pour les mineurs,
- le certificat médical FFBAD (si plus de 3 ans) ou le questionnaire médical rempli,
- la demande de licence FFBAD complétée et signée,
- le bulletin d'adhésion au règlement intérieur,
- le règlement de la cotisation (par chèque à l'ordre du BCS ou en espèces).

Une fois l'inscription effectuée, aucun remboursement partiel ou total ne pourra être envisagé en cours d'année et ce quelle que soit la raison invoquée.

Cotisation :

Une grille des cotisations annuelles sera éditée et validée par le Bureau chaque saison et sera présentée à l'Assemblée Générale pour information.

Un tarif « famille » de - 8 euros s'applique aux personnes d'un même foyer à partir de la 2^{ème} licence.

En cas d'adhésion en cours d'année, un tarif dégressif est proposé à partir du mois de janvier. Il correspondra au prix de la licence et à la cote part club. Celle-ci sera divisée par 12 et multipliée par le nombre de mois restant.

Article 8 : Statuts et Bénévolat

Le BCS est une association régie par la Loi de 1901 dont les statuts ont été déposés en Préfecture.

Le bénévolat est le mode de fonctionnement exclusif du club. Tous les dirigeants sont bénévoles.

Il est souhaitable que chacun s'investisse dans la vie du club à différents niveaux : par une présence régulière mais aussi dans la gestion des tâches courantes, l'organisation et/ou la participation à des tournois, les assemblées générales ou dans des responsabilités plus avancées (bureau, encadrement...).

Article 9 : Frais

Une indemnité kilométrique est fixée par le conseil d'administration pour le remboursement des déplacements ayant lieu dans l'intérêt de l'association. Elle s'élève à 0,32 euros par kilomètre parcouru.

Article 10 : Responsabilités

Tout mineur est pris en charge par le club dès la présence du responsable de séance et uniquement sur l'horaire défini. En dehors des horaires d'entraînements, avant l'entrée et après la sortie du gymnase, tout mineur reste sous la totale responsabilité du représentant légal. Pour ces raisons, à chaque début de séance, les parents doivent impérativement s'assurer de la présence d'un représentant du club dans la salle avant de laisser leur enfant.

Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau ne pourra le faire que sur présentation d'une autorisation parentale.

Pour les déplacements en voiture occasionnés par les activités du club, une décharge parentale écrite sera exigée auprès du représentant légal de l'enfant.

Le club décline toute responsabilité en cas :

- d'accident ou de détérioration de matériel autres que les installations sportives destinées à la pratique du badminton,
- d'incident ou d'accident en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement,
- d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club,
- d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

Article 11 : Sécurité

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui mis à disposition ou non compatible à la pratique du badminton.

Pour les déplacements dans la salle, attention de ne pas empiéter sur les terrains où se jouent les matchs.

Il est interdit de fumer dans la salle, les vestiaires ou tout autre lieu du gymnase.

Article 12 : Comportement sportif

Le BCS se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, convivialité, loyauté et respect des autres. Il est souhaitable de diversifier ses partenaires ou adversaires en invitant à jouer tout adhérent présent à l'entraînement. De la même manière qu'un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer. Tout joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire d'un niveau différent.

En cas d'affluence, afin d'avoir une rotation raisonnable sur les terrains, il sera proposé des matchs plus courts.

Article 13 : Assemblée Générale

Tout adhérent est informé par courriel de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (date, lieu, ordre du jour). Il s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent. En cas d'empêchement valable chaque licencié a la possibilité de remplir le « Pouvoir » (joint à la convocation de l'AG) et de le donner à un licencié adulte, de son choix, pour le représenter à cette AG.

Pour l'Assemblée Générale Elective (cette AG suit l'AG Ordinaire) un appel à candidatures sera effectué pour élire le nouveau Conseil d'Administration qui assurera la gestion du club.

Ce règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts ou par décision du Conseil d'Administration. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président. Elle sera examinée au point de l'ordre du jour « Questions diverses ».

Article 14 : Communication – Publications photographiques

Communication :

Les modifications éventuelles d'horaires ou l'annulation ponctuelle de certains créneaux, souvent indépendantes de la volonté du Conseil d'Administration, seront annoncées par mail, sur le site internet, les réseaux sociaux et/ou le panneau à l'entrée du gymnase, le plus longtemps possible à l'avance.

Publications photographiques :

Sauf avis contraire spécifié sur la fiche d'inscription de l'adhérent, le BCS se réserve le droit à prendre, à afficher ou à diffuser, notamment par l'intermédiaire de son site internet toute photographie valorisant la vie du club.

Article 15 : Sanctions

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté lors de l'adhésion au club, entraînera la responsabilité du contrevenant. Il sera dans un premier temps averti verbalement, puis si nécessaire exclu après avertissement écrit (exclusion temporaire puis définitive) suite à une délibération du Conseil d'Administration.



BULLETIN D'ADHÉSION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(A joindre au dossier d'inscription)

Le (la) soussigné(e)..... a bien pris acte du
Règlement Intérieur du BCS et s'engage à en respecter les clauses.

Sérignan, le

Signature
(du représentant légal pour les mineurs)
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)